



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du : 13 octobre 2021

À :

Présidence : Joël GRISONI

Présents : Jean-Maurice VALET (secrétaire), Michel PELLETIER

Excusé(s) : Halidi SOULE

Non - Excusé(s) :

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : - Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile, - Les frais inhérents à la procédure d'appel.



La commission approuve le PV N°2 du 06/10/2021 et passe à l'ordre du jour.

COURRIERS RECUS

Aucun.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

N° Match	Catégorie	Date du Match	Club recevant	Cluv visiteur	1 ^{er} rappel club recevant	2 ^e rappel club recevant	Match perdu club recevant
23913954	D2	10/10/21	ASVG	Gap 2	13/10/21		
23914905	D3	10/10/21	AFC STP 2	La Saulce	13/10/21		
24048025	U19	09/10/21	AFC STP 2	USCR	13/10/21		
24048547	U15 poule 2	10/10/21	Vivo/Oraison	ASF/Dauphin	13/10/21		

MODIFICATION RENCONTRE COUPE

Aucune.

DOSSIERS INSTRUITS

FORFAIT

DOSSIER n° 13

Match n° 24048204 U17 Brassage Poule 3 : **O BRIANCON SERRE CHE 1 – CHAMPSAUR VALGAU 1** du 09/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD** en date du 07 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **CHAMPSAUR VALGAU** pour en porter bénéfice à son adversaire **O BRIANCON SERRE CHE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 105€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **AF CHAMPSAUR VALGAUDEMARD**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.



DOSSIERS EN INSTRUCTION

Aucun.

Rappel

Les feuilles de Match Foot Educatif et Jeunes doivent être impérativement signées par un DIRIGEANT

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS

Foot Educatif La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs : L'ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH 7- Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24 h, (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48 heures au District, une amende financière sera infligée au club fautif. 8- Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par la perte du match par pénalité. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de match papier reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 01 octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problèmes.

A compter de la semaine 41, les 09 et 10 octobre, toute infraction au règlement de la FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.

MATCHS REPROGRAMMES

Aucun.

HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra définitive qu'après accord de la commission concernée

Aucun.



AMENDES

U12/U13

Rencontres du 02/10/21

Feuilles incomplètes (Absence feuilles de jonglages)

D1 : FC Sisteron 1 = 5€

D1 : GJMD 1 = 5€

D2, poule B : FC La Saulce 1 = 5€

D2, poule C : AS Embrun 1 = 5€

D2, poule D : AS Dauphin 2 = 5€

D2, poule E : AS Dauphin 3 = 5€

D2, poule F : US Vivo 04 1 = 5€

D2, poule F : SC Vinon Durance = 5€

U10/U11

Plateaux du 02/10/21

Absence prévenue

A Sisteron : ASA 3 = 20€

Feuilles incomplètes (Absence feuilles de défi récapitulative)

A L'Argentière : L'Argentière Sp = 5€

A Dauphin : AS Dauphin = 5€

A Pierrevert : ASA = 5€

A Tallard : FC Tallard = 5€

A Manosque : EP Manosque = 5€

U8/U9

Plateaux du 02/10/21

Absence prévenue

A Malijai : USCA Peipin = 20€

U6/U7

Plateaux du 02/10/21

Absence non prévenue

A L'Argentière : AS Embrun = 60€

Absence prévenue

A Digne : US Canton Riezais = 20€



La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs que l'utilisation de la tablette (FMI) est obligatoire et qu'à partir du 17 septembre 2016 tout manquement à cette règle sera amendé de 50€.conformement à l'annexe 1.BIS des règlements généraux de la F.F.F.

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc...) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés.

Rappel de l'Article – 59 des Règlements Généraux de la FFF - La Licence

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.

Prochaine réunion : 20 octobre 2021

Le Président de la Séance

Joël GRISONI

Le Secrétaire de Séance

Jean-Maurice VALET

